

Arrêté municipal temporaire AMT 25-DST-378 Prorogation AMT 24-DST-441 du 31 décembre 2024 Réglementation de la circulation et du stationnement

AVENUE JEAN BOUTTON – RUE CHARLES SAURIA – RUE DE LA VICTOIRE

Le Maire de la Commune des Ponts-de-Cé, Vice-président d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les dispositions des articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 ;

Vu le Code de la route et le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 13 novembre 2017 approuvant le règlement de voirie de la Communauté Urbaine applicable au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu l'arrêté municipal AMPS 25-DST-377 prorogeant les dispositions de l'arrêté municipal AMPS 24-DST-440 du 31 décembre 2024 jusqu'au 30 janvier 2026 inclus, en faveur de l'entreprise ANJOU TRAVAUX PUBLICS sise 17 rue de la Mairie – 49700 BROSSAY, dans le cadre de travaux de démolition d'un mur avenue Jean Boutton, rue Charles Sauria et rue de la Victoire, ces travaux requérant l'utilisation d'un dispositif clôturant le domaine public, de type barrières Héras, pour le compte d'AVL BENOIST – 5 rue Papiau de la Verrie – 49000 ANGERS ;

Vu les dispositions de l'arrêté municipal 25-DST-441 du 31 décembre 2024 réglementant le stationnement et la circulation **avenue Jean Boutton, rue Charles Sauria et rue de la Victoire**, du 6 janvier au 31 octobre 2025 inclus, lors desdits travaux réalisés par l'entreprise **ANJOU TRAVAUX PUBLICS** ;

Considérant qu'il y a lieu de poursuivre les travaux jusqu'au 30 janvier 2026 inclus en raison des contraintes liées aux travaux rencontrées sur le chantier et de proroger l'arrêté municipal délivré initialement en faveur de l'entreprise **ANJOU TRAVAUX PUBLICS** ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers et qu'il y a lieu, en conséquence, de prendre les mesures de police réglementant la circulation et le stationnement sur ces voies pendant le déroulement des opérations ;

Arrête :

Article 1 – Les dispositions de l'arrêté 25-DST-440 du 31 décembre 2024 **sont prorogées jusqu'au 30 janvier 2026 inclus.**

Article 2 – Le bénéficiaire du présent arrêté procédera à son affichage sur le site en complément de l'arrêté 25-DST-441 du 31 décembre 2024 de même que son retrait le dernier jour d'intervention avant son départ définitif.

Article 3 – Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie des Ponts-de-Cé et Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'à l'entreprise **ANJOU TRAVAUX PUBLICS**.

Article 4 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification.

Fait aux Ponts-de-Cé, le 30 octobre 2025

Pour le maire et par délégation,
L'adjoint chargé des travaux,
Robert DESOEUVRE


